

Arrêté temporaire n° 22-AT-291
Portant réglementation de la circulation

RUE LOUIS SAILLANT

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement en traversée de chaussée pour branchement électrique de l'entreprise E26, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par alternat automatique et limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/08/2022 au 14/09/2022 sur la rue Louis Saillant

ARRÊTE

Article 1

À compter du **16/08/2022 et jusqu'au 14/09/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent du **n°930 au n°1013 rue LOUIS SAILLANT** de 08 h 00 à 18 h 00 hors samedis et dimanches :

- La circulation est réduite à une voie et alternée par feux tricolores, sur une longueur maximum de 10 mètres, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée. Un cheminement mode actif est maintenu matérialiser et protéger par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur. L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h. **Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours ;**

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **GIAMMATTEO RESEAUX** représenté par Mr SOULTOINE Fardat.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence le 22/07/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,

Geneviève GIRARD



DIFFUSION: GIAMMATTEO RESEAUX, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, SDIS, CITEA,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.